

3e de dent & origineur à M. Mouton de 1925

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de _____

ARRONDISSEMENT d _____

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON d _____

Séance du 16 SEPTEMBRE 1952 19

ROYAN

OBJET :

Cantines scolaires
Marchés de
fournitures.
52072

L'an mil neuf cent cinquante deux, le seize du mois _____, le Conseil Municipal de _____ s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. _____ en session _____ ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 10 septembre 1952.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. _____

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. _____, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a _____

Pour l'approvisionnement des cantines, le Maire passera des marchés limités uniformément à 400.000 f. s avec les commerçants suivants :

- M. Garnardeau, produits laitiers à Royan
- M. Bouchet, épicer en gros à Saujon
- M. Gessan, épicer en gros à St Georges de D.
- M. Allie, épicer en gros à Royan
- M. Fariolleau, charcutier à Royan
- M. Delgech, fruits et légumes à Royan
- M. Mirlande, légumes à Royan
- M. Bernard, boucher à Royan.

Les dépenses seront mandatées sur le crédit correspondant du budget.

10024 M. MARION & REAUX - LA ROCHE-SUR-MER

APPROUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. _____

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour copie conforme
Royan, le 15 Oct. 1952
Le Maire,

llllllllllll



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Alvarez

VILLE DE ROYAN

CANTINES SCOLAIRES

M A R C H E

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de La Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 15 septembre 1952

ET : M. BRUCHET, épicier en gros à SAUJON, gérant des
Etablissements R. BRUCHET et Cie,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Monsieur BRUCHET s'engage à fournir au prix de gros,
les articles d'épicerie nécessaires au fonctionnement des
cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1952-1953.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre cent
mille francs (400.000 frs).

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregis-
trament (C.G.I - Article III - article 290)

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

[Signature]

Le Maire,



[Signature]

APPROUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Octobre 1952
Le Maire,

[Signature]

VILLE DE ROYAN

Approvisionnement
Cantines scolaires

M A R C H É

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918

ET : M. BERNARD Roger, boucher, av. de l'Atlantique
à ROYAN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. BERNARD Roger s'engage à fournir la viande
nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires de Royan
pendant l'année scolaire 1952-1953, aux prix suivants:

BOEUF :	a) Ragout et braisé le	kg	250 frs
	b) rôti et beefsteak	-	450 -
VEAU	a) ragout	-	330 -
	b) rôti	-	500 -

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de 400.000 frs
(quatre cent mille francs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enre-
gistrement (C.G.I - annexe III - article 250).

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

R. Bernard



Le Maire,
[Signature]

APPROUVE

à Rochelle, le 7 Oct. 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 15 Octobre 1952

Le Maire,

[Signature]

VILLE DE ROYAN

Cantines scolaires

M A R C H É

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 16 septembre 1952

ET : M. CESSAC, épicier en gros, rue Paul Doumer à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. CESSAC s'engage à fournir, aux prix de gros
les articles d'épicerie nécessaires au fonctionnement des
cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1952-1953.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre
cent mille francs (400.000 frs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregis-
trement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

Ets Cessac et Fil

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Octobre 1952
Le Maire,

Alphonse

VILLE DE ROYAN

Cantines scolaires

MARCHÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONT, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre 1914-1919
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 16 septembre 1952

ET : M. ELLIE, Charles, épicier en gros ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. ELLIE Charles, s'engage à fournir aux prix de
gros, les articles d'épicerie nécessaires au fonctionnement
des cantines scolaires de ROYAN pendant l'année scolaire 1952-
1953 .

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre
cent mille francs (400.000 frs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité
d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 21 septembre 1952

Le Fournisseur,

APPROUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Octobre 1952
Le Maire,

[Signature]

Ville de Royan

Cantines scolaires

MARCHE

Entre : M. Charles Regazoni, Maire de la ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
16 Septembre 1952

Et : M. CORNARDEAU, fromagerie Semussacaise à Saujon-Semussac

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 - Monsieur CORNARDEAU s'engage à fournir au prix de gros le lait, le beurre, le fromage et autres articles de laiterie nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires de Royan pendant l'année scolaire 1952-1953.

ART. 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre cent mille fra (400.000 frs)

ART. 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.1 - Annexe III - Article 250).

A Royan, le 20 Septembre 1952

Le Fournisseur
Signé : CORNARDEAU Yves

Le Maire
Signé : CH. Regazoni

APPROUVE
La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

POUR COPIE COMPOSÉE
Royan, le 13 Oct. 1952
Le Maire,

[Signature]

VILLE DE ROYAN

Cantines scolaires

M A R C H É

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de La Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 16 septembre 1952

ET : M. PARIOLLEAU André, charcutier, rue des Gardes ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. PARIOLLEAU André, s'engage à fournir les articles
de charcuterie nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires
de ROYAN, pendant l'année scolaire 1952-1953, aux prix suivants:

a)	Boudin	le kg	300 frs
b)	saucisses	"	500 frs
c)	saindoux	"	250 frs
d)	roti cuit	"	900 frs
e)	" cru	"	450 -
f)	pâté	"	500 -
g)	jambon blanc ...	"	850 -
h)	rillettes	"	600 -
i)	couennes	"	250 -

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre
cent mille francs (400.000 frs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistre-
ment (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

Pariolleau

Le Maire,



Charles Regazoni

APPROUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 15 Octobre 1952

Le Maire,

Charles Regazoni

ESTIRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 26 septembre 1952

ET : M. DELPECH Marcel, grossiste fruits et légumes
A ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Monsieur DELPECH Marcel s'engage à fournir aux prix de gros, les fruits et légumes nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1952-1953

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de 400.000 frs (quatre cent mille francs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE
La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illicible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Octobre 1952
Le Maire,